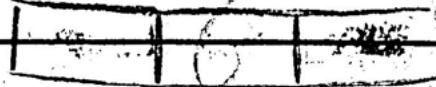


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE

JOURNALISME
INDEX UNIT



13 MAR 1952



Distr.
LIMITEE
T/AC.36/L.39
5 mars 1952
ORIGINAL : FRANCAIS

COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
RURAL DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE

UTILISATION DES TERRES DANS LE TERRITOIRE
DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Mémorandum communiqué par le Gouvernement de la France.

Note du Secrétariat : Par une note en date du 27 février 1952, la délégation permanente de la France auprès des Nations Unies a transmis le présent mémo-
randum en réponse à une lettre du Secrétaire général datée du 14 août 1951, rela-
tive aux renseignements demandés par le Comité sur l'utilisation des terres et
sur le régime foncier dans le Territoire du Cameroun sous administration
française.

I. UTILISATION DES TERRES

A. Description et, autant que possible, estimation de la superficie des terres non utilisées

Terres inutilisables

A moins de travaux onéreux, les terres suivantes sont inutilisables actuellement :

- 1.- Terrain à granit pourri du Mandara (subdivision de Mora, Mokolo, Guider, Rey, etc.) dû à la décomposition des roches;
- 2.- Massifs de la région de Mokolo et Garoua (Exemples-types : Kangou, Tenguelin, Matafal, Alantika);
- 3.- Latérites du Sud-Cameroun;
- 4.- Zones de palétuviers de la région du Wouri (mangrove) 80.600 km^2

Zones désertiques

1.- Rives du Faro, sud de la subdivision de Poli (6.000 km^2) - Région de la Haute-Vina, subdivision de Yoko et Tibati	20.000
2.- Forêts primaires (Yokadouma, Lomié, Abong-Mbang (boucle du Dja) région de Campo	45.000
3.- Zones de savanes (Batouri, Deng-Deng, Bertoua, Yoko, Tibati)	20.000 85.000 km^2

B. Observations que votre Gouvernement serait en mesure de présenter sous l'une des rubriques ci-après, en ce qui concerne les pratiques en matière d'utilisation des terres

i) Méthodes agricoles

a) Déplacement des cultures

Tant en forêt qu'en savane, eu égard à la classique dégradation des terres tropicales provoquée rapidement par la rupture de l'équilibre sol - végétation naturelle et par la destruction des matières organiques, conséquence de

tout défrichement inconsidéré, le système de déplacement des cultures vivrières correspond à une consommation abusive d'espaces nouveaux que des méthodes rationnelles pourraient réduire par le ménagement du potentiel déjà faible des terres.

C'est ainsi qu'en bien des points la forêt a reculé devant la savane. Notamment dans l'Est-Cameroun on peut voir de vastes savanes, à Impérata, issues d'une culture itinérante particulièrement épuisante, axée sur le manioc.

La concentration démographique autour des pôles d'attraction (villes, chantiers, axes routiers et ferroviaires) a entraîné, par l'abandon des terres situées loin de ces derniers, un écourttement des jachères, dans lesquelles la reconstitution des sols par le recrû forestier s'effectue moins bien.

b) Méthodes de préparation du sol et de culture

Méthodes primitives de préparation du sol

En forêt : abattage sommaire de la végétation à l'aide de haches et machettes et brûlage sur place. Dans les terrains qui ne sont pas en pente, les grands arbres ne peuvent être évacués et pourrissent sur place; ce fait, bien que lié à un certain désordre apparent, est à souligner, car il contribue à fournir au sol une réserve de matière organique.

En savane : feux de brousse avec tous leurs inconvénients.

Méthodes modernes de préparation du sol

Abattage de la forêt à l'aide de haches, scies mécaniques, crics, treuils, tracteurs lourds équipés d'outils spéciaux. Ces méthodes, à l'heure actuelle, sont employées par certaines entreprises importantes. La destruction des arbres par voie chimique est également usitée.

Méthodes de culture

Cultures vivrières

Le sol est travaillé à la houe de façon à constituer des buttes contiguës dans lesquelles les mises en terre sont effectuées. Les soins d'entretien se bornent à de légers sarclages-buttages à la houe.

Cultures industrielles

En colonisation européenne, les engins modernes de travail du sol sont employés; tracteurs à chenilles et charrues à disques prédominent.

La culture du café autochtone s'oriente vers ces méthodes. Néanmoins, la généralité des cultivateurs africains en sont restés, même groupés en coopératives,

au travail du sol à la main, souvent négligé d'ailleurs.

Le bétail, sauf exceptions, n'est plus utilisé comme moyen de traction en culture européenne, mais est maintenu dans certaines plantations d'altitude comme source de fumier. En culture autochtone, il ne l'a jamais été.

Emploi de produits chimiques antiparasitaires

C'est surtout dans les plantations de cafiers européennes, en proie à de nombreux parasites, tant animaux que végétaux, qu'on se livre à des opérations de lutte chimique.

La culture du café africaine semble vouloir s'orienter dans cette même voie, ce qui serait éminemment souhaitable.

La culture du cacaoyer, presque entièrement aux mains des Africains, ne bénéficie pas encore de moyens semblables. Les services publics font un gros effort pour combler cette lacune.

c) Utilisation des engrais

Outre le fumier employé sur les plantations de cafiers, l'utilisation des engrais chimiques et des engrais verts est presque uniquement du domaine de l'agriculture non autochtone (cafiers, bananiers, palmiers à huile, tabac, cultures maraîchères).

Il est heureux de noter, en pays Bamiléké, une tendance des autochtones à employer des engrais chimiques.

d) Incidence des méthodes de culture employées sur l'érosion et la fécondité du sol

L'accent a été mis, ces derniers temps, sur les méthodes culturales de nature à assurer la conservation des sols de savane, par la création de la chefferie-laboratoire de Batié, périmètre destiné à l'étude expérimentale et pratique des ravages érosifs de la culture selon les lignes de plus grande pente, communément pratiquée en pays Bamiléké, et des systèmes d'aménagement du sol susceptibles d'y remédier.

Quant aux systèmes des buttes, dont il a déjà été fait mention, il semble présenter l'avantage, par une division poussée du ruissellement, de diminuer les effets nocifs de celui-ci.

En culture européenne, maints dispositifs sont employés contre l'érosion.

ii) Utilisation des terres à pâturages et à herbages

a) Modes d'utilisation des terres à pâturages

Le Cameroun ne possède que des pacages de transhumance. Dans l'Adamaoua, il s'agit d'une transhumance restreinte, dont le parcours est marqué par les sources minérales (Lahorés). Dans le Nord-Cameroun, en saison des pluies, les troupeaux passent des régions inondées (Yaérés) aux pâturages des plateaux, et vice versa en saison sèche.

b) Cheptel dépassant la capacité des terres

La plus grande partie du pays est occupée au dessous de sa capacité normale.

Dans les régions montagneuses du Sud-Ouest, cependant, les pâturages subissent une surcharge marquée. Afin de parer à une destruction de ces herbages, des dispositions législatives ont été prises, qui déterminent la capacité des terres.

Quelques autres points du territoire sont également surchargés : dans l'Adamaoua, les alentours immédiats de la ville de Ngaoundéré ainsi que les alentours des Lahorés (sources minérales). -Autour de Meiganga, un afflux de saisonnier de nomades Mbororos venant de l'Oubangui avec leurs cent mille têtes de bétail apporte une surcharge temporaire aux pâturages de cette région.

Pendant la saison sèche, tous les Yaérés du Nord-Cameroun pourvus de points d'eau, soit un tiers seulement de ceux-ci, subissent une surcharge marquée.

iii) Utilisation des terres forestières

a) Ressources forestières et types d'exploitation des terres forestières

La forêt humide du Cameroun s'étend sur environ 14,5 millions d'hectares. Outre son énorme importance écologique pour la stabilité tant du climat que des conditions générales de cette vaste zone, elle apporte de nombreuses ressources au territoire.

1. Ressources ligneuses

L'exploitation de la forêt camerounaise pour la production du bois est à l'heure actuelle limitée :

- A la zone desservie par les grandes voies de communication : chemin de fer, fleuves navigables (région du Mungo, Nkam, Sanaga maritime, Nyong et Sanaga et Kribi);

- A un nombre encore limité d'essences, seules à être commercialisées.

Elle se pratique :

- Soit par permis de coupe d'arbres, attribués à des individus pour leurs besoins personnels;
- Soit par permis de chantier destinés à alimenter de petites scieries à débouchés locaux (500 hectares au maximum);
- Soit par permis d'exploitation dont les produits vont à de grosses scieries ou à l'exploitation (2.500 à 300.000 ha).

L'exploitation du bois de chauffage est libre pour les besoins familiaux. Scule, la coupe de bois de feu pour les grands centres et le chemin de fer est réglementée.

Une utilisation totale de la matière ligneuse est projetée, par l'installation d'une usine de pâte à papier liée à l'énergie électrique que doit fournir le barrage d'Edéa.

2. Ressources diverses

En dehors de nombreux produits à usages alimentaires, médicaux, vestimentaires etc., la forêt fournit aux populations qui y vivent trois produits d'exportation : strophantus, yohimbé et caoutchouc sylvestre.

3. La forêt, par suite d'une aberration très ancrée dans l'esprit des populations, et difficile à extirper, est considérée par eux comme un capital de fertilité qu'ils gaspillent sans souci. Pour installer des cultures vivrières ou d'exportation, ils abattent et défrichent la forêt, détruisant ainsi de grandes quantités de cellulose, source de matières organiques et protection naturelle d'un sol qui se dégrade ensuite très rapidement.

Les terres forestières sont donc exploitées :

- Soit pour le bois, par des entreprises forestières qui ne prélèvent qu'une part de la matière ligneuse afin de la valoriser;

Soit pour les produits annexes, au titre des droits d'usage;

(ces deux méthodes laissent intacts l'état boisé et le capital forestier)

- Soit à des fins agricoles, avec alors la destruction du capital forestier, et le gaspillage de la richesse ligneuse.

Si l'établissement de cultures arbustives suit (café, cacao, palmier à huile, hévéa), l'état boisé est reconstitué, et les sols sont sauvagardés. Cependant, le plus souvent, succèdent à ce défrichement des cultures vivrières temporaires, une dégradation du sol, le rétablissement lent d'une végétation souvent de maigre valeur (brousses secondaires).

Ces faits sont dus à une profonde méconnaissance du rôle et de l'utilité de la forêt dans l'économie générale du territoire et à des procédés agricoles primitifs et irrationnels.

b) Problèmes et pratiques de conservation des forêts et notamment rapports entre cette question, la conservation du sol et les problèmes d'approvisionnement en eau

Pour assurer la conservation et la sage utilisation des ressources naturelles, c'est-à-dire la sauvegarde du fonds et du climat, le Service des eaux et forêts a cherché à conserver un taux de boisement suffisant sur l'ensemble du territoire. La protection de la forêt équatoriale nécessite une attention toute particulière parce qu'elle est d'une fragilité extrême devant l'action destructrice de l'homme en bordure de sa limite septentrionale. L'administration a décidé de placer sous un statut juridique spécial des superficies à l'état boisé, qui ont reçu le nom de "forêts classées", gérées par le Service des eaux et forêts, afin de garder, pour des raisons climatiques, un taux de boisement suffisant et d'organiser et améliorer les ressources en bois d'œuvre et de feu dans un domaine bien défini en droit et en superficie.

Le domaine classé occupe actuellement un million d'hectares dont 162.400 en zone sahélienne; 682.465 en zone de savanes boisées, 157.305 en zone de forêt humide, soit moins de 1/12 de la superficie totale du territoire (la proportion étant ramenée à moins de 1/75 pour la zone de forêt humide).

Ces superficies conservées à l'état boisé et soustraites aux influences des facteurs de destruction sont, dans la mesure du possible, situées sur les sols les plus pauvres, sur les pentes et dans les bassins de réception des principaux cours d'eau. Cependant, de grandes zones à influence climatique et hydrologique certaine sont encore mal protégées.

Le classement de ces zones a été proposé par le Service des eaux et forêts, mais une très forte résistance s'est élevée à l'encontre de ces classements, sans doute en raison du manque d'éducation économique du Camerounais. L'Assemblée représentative du Cameroun s'est opposée depuis deux ans à tout classement forestier, et le Gouvernement français n'a jamais cru devoir passer outre au refus de l'Assemblée représentative, bien qu'en réalité la communauté camerounaise puisse avoir à souffrir, dans l'avenir, de l'absence de classement.

C. Toutes observations que votre Gouvernement serait en mesure de présenter sous l'une des rubriques ci-après en ce qui concerne le rendement des terres

i) Rendement réel et potentiel des terres

Le rendement à l'hectare est loin de se trouver au niveau qu'il pourra atteindre lorsque seront vulgarisées des méthodes culturales bien au point, ainsi que des espèces végétales sélectionnées.

La culture bananière seule, placée il est vrai, dans des conditions de milieu particulièrement favorables, n'est pas loin d'atteindre des rendements maxima, rendements qui pourraient être augmentés mais qui ne seront conservés que par une régénération du sol, celui-ci présentant aujourd'hui les premiers signes d'épuisement.

ii) Facteurs contraires au rendement

- D'ordre physique

En principe, les services publics se sont efforcés de placer chaque culture dans le milieu écologique le mieux adapté. Les inconvénients bien connus du climat et des sols tropicaux n'en sont pas pour autant supprimés. On peut citer l'exemple des Kirdis du pays de Mokolo qui, placés par la conjoncture démographique sur des montagnes arides, n'obtiennent que de faibles rendements au prix de très grands efforts.

Des progrès certains ont été enregistrés ces dernières années dans le domaine des transports des denrées agricoles. Les routes du cacao et du café ont fait l'objet d'un effort d'aménagement considérable; l'évacuation des bananes par voie ferroviaire a atteint un niveau d'organisation satisfaisant.

L'amélioration du port de Douala permet au rythme des exportations de suivre la cadence de la production.

Cependant, dans le Nord-Cameroun, l'extension de la culture de l'arachide d'exportation et l'implantation en cours de la riziculture se heurtent aux difficultés des communications et de l'éloignement des centres de commercialisation.

- Résultant des marchés

Le système des marchés périodiques, sous contrôle administratif, constitue une solution qui tend à organiser la commercialisation des produits agricoles.

Le problème s'est posé particulièrement pour le cacao.

- Résultat des méthodes

S'il faut entendre par "méthodes" les méthodes culturales, il est certain qu'en bien des domaines des mises au point restent à faire. C'est à cette tâche que s'appliquent les différentes stations expérimentales en matière de recherche, et les chefs des régions agricoles en matière de vulgarisation.

- Résultant de la formation professionnelle

Le milieu démographique autochtone est peu perméable aux techniques modernes de par son mode de vie traditionnel et de par sa faible capacité de travail.

- Résultant du manque d'encouragement

S'il est un domaine où de grands efforts ont été accomplis, c'est bien celui de la vulgarisation agricole. Des conseils répétés depuis plus de vingt années par les agents du Service de l'agriculture, des affichages, distributions de tracts, récompenses et aides matérielles, plus récemment des auditions de disques en langue locale et même des séances cinématographiques documentaires, n'ont cependant pas encore abouti à tous les progrès qu'on serait en droit d'attendre.

Par ailleurs, la conjoncture économique très favorable de ces dernières années aurait dû constituer l'encouragement le plus efficace.

D. Progrès accomplis et politique suivie en matière de conservation des terres

Les progrès accomplis et la politique suivie au territoire en matière d'utilisation des terres s'ordonnent suivant les grandes lignes suivantes :

i) Législation

La loi dispose, en matière de culture, d'utilisation des sols, de protection phytosanitaire et de régime foncier.

A noter, en particulier, qu'un arrêté d'avril 1949 précise les pouvoirs de l'Assemblée représentative en matière de droit foncier : ventes, baux, échanges, réserves indigènes, cahier des charges, octroi de concessions rurales, et abroge les arrêtés antérieurs suspendant l'octroi de concession à usage agricole au Cameroun.

Aide des services techniques

L'expérimentation et la vulgarisation agricoles, appuyées souvent par la démonstration (équipes phytosanitaires notamment), représentent les deux thèmes

principaux de l'effort des services techniques.

Enseignement agricole

Au Cameroun, fonctionnent deux centres d'apprentissage agricole, l'un à Ebolowa, en zone forestière, l'autre à Maroua, en zone de savane, dont le but est d'assurer la formation technique d'agents subalternes du Service de l'agriculture d'une part, de jeunes agriculteurs éclairés d'autre part.

L'an prochain, rouvrira l'Ecole supérieure d'agriculture de Yaoundé, d'un niveau plus élevé.

A l'heure actuelle, des groupes dits d'éducation de base sont organisés pour apporter aux autochtones, même dans les centres les plus éloignés, les connaissances des pratiques agricoles indispensables, associées à des notions d'hygiène.

ii) Législation, politique et programmes en matière de conservation du sol

En matière de conservation des sols, la législation précitée entraîne pour les planteurs certaines obligations.

En outre, fin 1949, a été créé au Territoire un Bureau des sols, pourvu d'un comité technique se réunissant trimestriellement et d'un comité consultatif se réunissant annuellement.

Le Bureau des sols a pour charge de réunir toute documentation utile concernant la défense, la restauration et la dégradation des sols, de dresser un programme de recherche et d'action, d'établir une législation appropriée, de donner son avis sur les demandes de concessions et enfin de faire de la propagande et de diffuser ses résultats.

iii) Législation, politique et programmes relatifs aux terres à herbages, aux terres forestières et aux terres non utilisées

a) Terres à herbages

Les mesures prises par le Territoire en matière de terres à herbages visent à protéger les pâturages existants contre une surcharge excessive. C'est ainsi que trois arrêtés pris en 1948 et 1950 réglementent les conditions d'utilisation des pâturages de la région montagneuse de l'Ouest.

Le service de l'élevage s'emploie à la conservation, à l'amélioration et à l'extension des pâturages existants. Les essais d'adaptation de nouvelles graminées se poursuivent et des prairies artificielles ont été créées dans les concessions.

Une politique d'hydraulique pastorale s'avérant nécessaire pour décongestionner les pâturages pourvus de points d'eau , d'importants crédits ont été votés en ce sens. On peut espérer que la multiplication des points d'eau aura pour conséquence une semi-sédentarisation des troupeaux, avec rotation des pâturages. La mise en parc du bétail et la transformation de l'indigène uniquement soucieux de son bétail en un pasteur prenant soin de son pâturage auraient des conséquences très heureuses : d'abord, sur les herbages : débroussages périodiques, fumier apporté d'une manière constante par le bétail lui-même, ensuite sur le bétail, mieux alimenté et moins attaqué par les épidémies qui se propagent avec rapidité grâce aux transhumances.

b) Terres forestières

1. Législation en vigueur

Le régime forestier du Cameroun a été fixé par un décret du 3 mai 1946 assorti d'un arrêté local du 26 septembre 1946 portant application de ce décret.

Ces textes définissent le domaine forestier. Celui-ci comprend le domaine classé, appartenant au territoire, et le domaine protégé. Ces textes fixent également la procédure de classement, déterminent les essences protégées et réglementent l'exploitation des forêts.

Les droits d'usage des autochtones sont soigneusement pris en considération par ces mesures législatives. Si, à l'intérieur du domaine classé, ces droits sont soumis à une certaine réglementation, les limites des forêts classées sont toujours déterminées en sorte que des surfaces suffisantes soient réservées à proximité pour le libre exercice de ces droits.

2. Politique forestière

La législation forestière actuellement en vigueur au territoire est adaptée à la diversité des conditions locales et aux besoins du territoire. Intégralement appliquée, elle suffirait à assurer la protection, la conservation et la saine gestion du patrimoine forestier, tout en sauvegardant les intérêts des particuliers.

La protection du domaine forestier consiste avant tout à mettre la forêt à l'abri des principaux facteurs de dégradation qui peuvent l'atteindre : la surexploitation et le défrichement.

La question de la surexploitation est relativement facile à résoudre. Il suffit de limiter l'exploitation tant en catégorie qu'en volume. La réglementation forestière du territoire fixe les conditions de cette limitation :

l'exploitation des richesses forestières est subordonnée à l'obtention d'un permis, autorisation provisoire de durée variable portant sur une surface limitée. Un cahier des charges est annexé à chaque permis.

La principale difficulté réside incontestablement dans le fait que l'agriculture indigène repose presque exclusivement sur la culture par défrichement, ou jachère forestière, et que ce mode de culture restera vraisemblablement en usage pendant plusieurs années encore. Son remplacement progressif par des techniques plus stables et plus modernes a été entrepris, mais il doit se faire avec prudence.

Les populations locales et leurs représentants n'ont malheureusement pas encore compris tout l'intérêt de ces questions vitales pour l'avenir du pays et sacrifient trop souvent aux besoins immédiats le potentiel naturel, indispensable au développement économique et social du territoire, que représentent les sols et les forêts.

3. Amélioration des forêts - Reboisement - Enrichissement - Exploitation.

Les travaux d'extension et d'amélioration du capital forestier du territoire sont poursuivis activement.

Outre les reboisements d'intérêt économique entrepris dans l'Ouest et le Nord à proximité des centres, il est prévu un vaste programme quadriennal de conservation des sols consistant dans des aménagements sylvopastoraux dans les régions de savanes d'altitude de l'Adamaoua et de l'ouest du Cameroun, et dans la création de bandes forestières antiéoliennes dans le Nord-Cameroun, servant en même temps de cadre à des aménagements agricoles et pastoraux.

L'amélioration de la forêt dense par enrichissement est également poursuivie avec activité dans les forêts classées. Les méthodes employées depuis plusieurs années sont mises au point:

- Enrichissement artificiel par plantation d'essences précieuses, soit en layons, soit sur cultures avec collaboration des cultivateurs;
- Enrichissement naturel par dégagements des semis et tiges d'essences de valeur.

Ces travaux à longue échéance exigent une continuité absolue dans les méthodes et ne peuvent s'accommoder d'aucune interruption.

II. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FACILITES DE CREDIT AGRICOLE

1. Types et organisations

Le crédit agricole est dispensé au Cameroun par les organismes suivants :

- Sociétés de prévoyance de secours et de prêts mutuels

Créées au chef-lieu de chaque région et composées d'une section par subdivision administrative. (Décret du 7/6/37; arrêté N° 250 du 9/7/37 et ses modificatifs).

- Caisse du crédit agricole mutuel à Douala

Pouvent faire partie de cette Caisse : les syndicats agricoles, les coopératives agricoles, les sociétés de prévoyance, les associations et coopératives agricoles et les associations syndicales (Décret du 1/6/42; arrêté du 1/9/42).

Les sociétés de prévoyance et la Caisse du crédit agricole mutuel sont des sociétés privées sous contrôle administratif.

- Crédit du Cameroun : société d'Etat qui, en outre du crédit agricole proprement dit, consent des prêts immobiliers (Arrêtés ministériels des 25/5/49 et 6/11/50).

Ces trois organismes, à l'exception du dernier, consentent des prêts à court, moyen et long terme.

2. Degré d'efficacité

De 1945 à 1950, les prêts suivants ont été accordés par la Caisse du crédit agricole mutuel :

Années	Prêts à court terme		Prêts à moyen terme		Observations
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
1945	14	1.121.000	1	10.000	
1946	3	500.000	1	50.000	Prêts à long terme
1947	11	2.078.873	14	3.330.000	
1948	14	9.250.915	24	4.143.000	
1949		4.670.000		4.818.150	
1950	12	5.080.000	1	200.000	Néant
Total :		22.700.788		12.551.150	

Le Crédit du Cameroun a d'autre part effectué les opérations suivantes depuis sa création, très récente comme on l'a vu :

Emprunteurs	Dossiers présentés		Prêts accordés		Avals accordés	
	Nombre	Montant (milliers de francs)	Nombre	Montant (milliers de francs)	Nombre	Montant (milliers de francs)
Agricoles et forestiers	101	126.613	29	19.295	20	4.500
Organismes coopératifs	31	178.750	21	99.200		30.000

Quant aux sociétés de prévoyance, elles participent étroitement et de manière permanente, dans chaque unité administrative, au développement de l'agriculture et de l'élevage.

Voici par exemple, pour l'année écoulée, les prévisions de quatre sociétés, au seul titre de la participation au développement des cultures, de l'élevage, et à l'amélioration des produits :

Adamaoua :	près de 19 millions sur un total de 37 millions environ
Mungo :	" " 5 "
Nyong & Sanaga :	" " 20 "
Bamiléké :	" " 5 "

3. Appréciations générales

Le développement du crédit agricole s'est heurté à quelques difficultés.

Un prêt exige des garanties, des sûretés réelles bien définies. Le régime coutumier des autochtones, basé sur la propriété collective, ne permet pas, bien souvent, aux Africains, de remplir ces conditions.

Cette situation n'a pas échappé à l'administration. Tandis que la réforme du système foncier est étudiée, une organisation plus souple du crédit par l'entremise des sociétés de prévoyance tend de plus en plus à être pratiquée. Ces sociétés présentent, vis-à-vis des emprunteurs, une double garantie : encadrement et gestion contrôlés par l'administration et connaissance parfaite du milieu, car les dirigeants vivent en contact étroit, direct, avec les sociétaires et savent donc de qui répondre.

D'autre part, les prêts consentis aux autochtones ont parfois été mal utilisés. La cause réside dans le fait que la notion de propriété et d'honnêteté n'est pas toujours nettement définie. Un contrôle de l'emploi des capitaux prêtés aux organismes coopératifs et surtout une patiente éducation des autochtones permettent à l'administration de faire œuvre constructive dans ce domaine.

Si le crédit agricole est pratiqué avec quelque prudence, en l'adaptant à la mesure des possibilités d'absorption et de transformation de l'économie camerounaise, il se développe cependant et, dans l'ensemble, les résultats actuels apparaissent comme satisfaisants.